



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 07 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 07 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BRECHBÜHL Franck, CASO Myriam, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, MICHELAS Sébastien, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BETTON Daniel pouvoir à BRECHBÜHL Franck, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, PONTON Agnès pouvoir à MICHELAS Sébastien, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, DEBEAUX Laetitia.

Secrétaire de Séance : Mme BARRE Sylvie

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017 est approuvé.

ARCHE AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté d'agglomération a approuvé le 20 décembre 2017 la modification de ses statuts.

Ce texte est issu des statuts des trois collectivités fusionnées et a vocation à faire converger les compétences optionnelles et facultatives de chacune d'entre elles dans un pacte statutaire unique.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit, dans un délai de 3 mois, se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L. 5211-5 sera atteinte.

Le Conseil valide à l'unanimité la modification statutaire d'Arche Agglo.

PLAN LOCAL D'URBANISME – ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/02/2016 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/06/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 10 novembre 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire-enquêteur,

Le Conseil avec 26 voix pour et 1 contre (Olivier DUMAS) **décide de modifier le projet de P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :

> **Modifications du règlement graphique** pour tenir compte des remarques et réserves des services de l'État, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de remarques émises à l'enquête publique :

- retrait des zones de dangers des canalisations qui ont fait l'objet de servitudes depuis l'arrêt du PLU,
- modification du contenu et ajout de pastilles de recul le long des RD,
- ajout d'une réserve pour la création de digues ARCHE aggro,
- réduction de l'ER4,
- ajout d'un ER pour carrefour RD au village de Veunes,
- secteur de la zone A réduit pour autoriser les bâtiments agricoles sur une parcelle accueillant une cave récemment construite,
- ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination,
- suppression de deux bâtiments pouvant changer de destination.

> **Modifications du règlement écrit** pour tenir compte de remarques des services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou de la Communauté d'agglomération et/ou de l'avis du Conseil Départemental et/ou du SCOT et/ou de la CDPENAF et/ou de remarques émises à l'enquête publique et permettant de lever une des réserves du commissaire enquêteur et du préfet :

- clarifier les secteurs de la zone A,
- adapter les dispositions relatives aux risques technologiques suite aux demandes de la DREAL,
- compléter la rédaction sur l'application des reculs en dehors des pastilles de recul,
- compléter le règlement de la zone A : en limitant le recul des piscines à 20m au lieu de 30m,
- compléter le règlement de la zone N pour les ouvrages CNR,
- compléter la réglementation de certains points de l'aspect extérieur suite à l'avis de l'ABF et à la réserve du préfet (hauteur en UA, pente des toitures ...).

> **Compléments apportés aux annexes écrites** pour répondre à une remarque des services de l'Etat : actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique.

> **Correction du plan des servitudes** suite à la remarque des services de l'Etat.

> Ajout du **plan du réseau d'eaux usées** suite à la remarque des services.

> **Modifications du rapport de présentation** pour :

- tenir compte de remarques services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou du SCOT visant à le mettre à jour, le rectifier ou le compléter,
- lever la réserve du préfet en justifiant que les études urbaine et hydraulique confirment la nécessité de maintenir l'emprise de la zone UE et de la réserve pour la noue,
- lever la réserve du commissaire en justifiant de la prise en compte de la problématique ruissellement au sud du village de Mercuriol et justifier l'emplacement de la noue en zone A,
- prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

Précise que les réserves du commissaire enquêteur sur lesquelles il n'a pas été répondu par les modifications précédentes sont également levées :

- l'inondabilité potentielle de la zone UE n'a pas été confirmé par le service risque de la DDT. Il n'apparaît pas nécessaire à ce stade d'indiquer des prescriptions arbitraires d'hauteur de plancher. Lors de la réalisation des équipements publics toutes les précautions nécessaires seront prises lors du dépôt de permis et de l'aménagement de la zone,
- l'intégration de l'emplacement ER7 de la noue à l'intérieur des zones UE et AU, ne se justifie pas. Ce point a été acté avec les services de l'Etat lors de la réunion du 10/11/17.

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET

Le Conseil avec 26 voix pour et 1 contre (Olivier DUMAS) décide d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci sera exécutoire dès que toutes les formalités de publication seront exécutées.

VOIRIE – REPRISE VOIRIE ET DELAISSE DU DEPARTEMENT

Il est souhaitable que la commune reprenne dans le domaine communal la route de Bellevue et ses accotés délaissés du Département et qui ne sont donc plus entretenus.

La route de Bellevue dessert la carrière ROFFAT, le Domaine Michelas et une dizaine d'habitations.

Les frais engendrés par cette rétrocession seront à la charge du Département.

Le Conseil, avec 26 voix pour et 1 abstention (Serge RIOUX) décide d'engager une procédure avec le Département pour le classement de cette voirie et ses accotés délaissés dans la voirie communale.

TRAVERSEE DE VEAUNES – ACQUISITION DE TERRAIN

Pour la réalisation du projet d'aménagement de la RD 115 dans la traversée du village de Veunes, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée A 380 d'une contenance total de 10 ca. La parcelle A 380 est issue de la division cadastrale d'un terrain originairement cadastré A 360.

Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Veunes propose d'acquérir ces terrains au prix de 17,50 € le m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire délégué de la commune déléguée de Veunes à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle au prix de 17,50 € le m².

SDED – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le renforcement du réseau BT à partir du poste JUNT.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 43 757,83 €, prise en charge entièrement par le SDED.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver ce projet de renforcement.

ECOLIS – CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FOURNITURES DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, MEMBRE DU RASED

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Le RASED comprend deux spécialisations : un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative et un psychologue scolaire.

L'éducation nationale prend à sa charge les frais de déplacements entre communes des personnels du RASED. La Mairie de Tain l'Hermitage et la Mairie de Pont de l'Isère prennent en charge les frais de téléphone, de photocopies et le bureau principal. La question d'une répartition plus équitable des charges se pose.

La ville de Tain, en concertation avec l'inspection académique, propose de mutualiser les frais de fournitures de la psychologue scolaire en vue de renouveler le matériel de test psychologique nécessaire aux missions de psychologie scolaire des communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, châteauneuf-sur-Isère, Crozes-Hermitage, Larnage, Mercurool-Veunes, Pont de l'Isère et Tain l'Hermitage. Le montant de la participation de chaque commune est fixé à 1 € par enfant scolarisé au 1^{er} septembre 2017, soit 271 € pour notre commune.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la ville de Tain l'Hermitage uniquement pour l'année scolaire 2017-2018.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Michel BRUNET

